

Montigny infos

N°9 – juillet 2003

Bulletin d'informations municipales de MONTIGNY-LE-CHARTIF

Depuis 2002, le Conseil Municipal optait pour un regroupement au sein d'une petite communauté de communes rurales (cf session du 31 janvier); cette option a été refusée par la Préfecture. En conséquence, plusieurs solutions sont envisagées : initialement, la commune en coordination avec les autres communes, a la possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif mais qui risque fort d'être débouté; ou



bien la solution de se rallier à la communauté de communes de Thiron-Gardais par solidarité financière malgré l'éloignement du chef-lieu de canton ; soit se joindre à celle couvrant un large territoire comme celle de Brou-La Bazoche (cf session du 20 juin); ou bien encore poursuivre seule, d'une manière indépendante, solution qui ne paraît plus viable, étant donnée la politique de désengagement de l'Etat envers les communes rurales et l'alourdissement des contraintes et des responsabilités liées à la décentralisation. Nous poursuivons donc notre réflexion sur les différents projets en cours afin de réaliser une opération de regroupement qui réponde au mieux aux besoins de notre commune.

Sur un tout autre sujet, nous avons la faveur d'annoncer, ce 1^{er} juillet, le départ à la retraite de notre enseignante Madame Janie-Claude RENARD.

Arrivée en 1980 à Montigny, après avoir enseigné de 1977 à 1980 au collège d'Illiers, elle prend en charge de 1980 à 1982 notre classe unique (de la section enfantine au CM2), puis de 1982 à aujourd'hui, en regroupement pédagogique, les classes de CE1 et CE2.

Durant 23 années elle a formé nos enfants et les enfants de nos enfants; elle leur a appris la lecture, l'écriture, le calcul; elle leur a montré et démontré les premières notions de la connaissance à acquérir pour faire un bon départ dans l'existence, une tâche qui n'est pas une sinécure à l'époque actuelle. Elle a assumé sa fonction avec cœur, courage, patience et le dévouement caractéristique de l'enseignant d'une époque révolue. Elle a été l'artisane de la formation de certains élèves arrivés présentement à une situation sinon prestigieuse, tout au moins honorable. Sa classe, vestige d'une autre ère avec ses pupitres inclinés aux encriers vides est un modèle de tenue exemplaire. Elle est digne de la reconnaissance de chacun.

Nommée professeur des écoles en 2002, elle fait valoir aujourd'hui ses droits à une retraite bien méritée. La séparation de ses élèves dont elle a partagé l'existence, qu'elle connaît si bien, qu'elle aura aimé, sera certes pour elle, une frustration, mais ne se dit-elle pas, tout simplement: c'est un départ en très grandes vacances?

Toute la Commune reconnaissante lui adresse ses meilleurs vœux afin de savourer les charmes de cette nouvelle "carrière" qu'elle lui souhaite longue et heureuse.

Avec considération et courtoisie, nous accueillerons à la fin août, sa remplaçante Madame Brigitte DERON, déjà bien connue dans notre commune qui prendra en charge la classe de CE2 du regroupement scolaire.

Votre Maire
"Joël Fauquet"

Les principales résolutions du Conseil Municipal du 1^{er} semestre 2003

Session du 31 janvier

– Procédure de création de la communauté de communes

Périmètre de regroupement : Chassant, Combres, Les Corvées-les-Yys, Frazé, Happonvilliers, Montigny-le-Charif, Motte-reau, Nonvilliers-Grand'houx.

Dénomination : "Communauté de Communes des Portes du Perche".

– Instauration d'un tarif de vacation funéraire lors des inhumations à 20 € à compter du 1^{er} mars 2003.

– Il est envisagé de réglementer la circulation sur les chemins de randonnée de la commune afin d'assurer la sécurité des promeneurs.

– En ce qui concerne la distribution des colis de Noël aux Anciens, il est rappelé qu'ils seront remis en main propre; en cas d'absence, les intéressés pourront les retirer en mairie sous 8 jours faute de quoi, ils seront retournés aux fournisseurs sans aucune compensation.

Session du 7 mars

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2002

– Régie transport scolaire

Section investissement : dépenses : 3290,45 €; recettes: 8438,21 €; excédent: 5147,76 €

Section exploitation : dépenses : 17001,95 €; recettes 19952,97 €; excédent : 2951,02 €

– Régie de distribution de l'eau

Section investissement : dépenses : 180254,58 €; recettes: 176988,31 €; déficit: 3266,27 €

Section exploitation : dépenses : 43474,58 €; recettes : 50811,78 €; excédent : 7337,20 €

– Logement social

Section investissement : dépenses : 68860,27 €; recettes: 63175,25 €; déficit: 5685,02 €

Section de fonctionnement: dépenses : 954,61 €; recettes : 7188,87 €; excédent : 6234,26 €.

– Commune

Section investissement : dépenses : 264215,59 €; recettes: 209243,49 €; déficit: 54972,10 €

Section de fonctionnement: dépenses : 254544,43 €; recettes : 358453,62 €; excédent : 103909,19 €

– Vote des subventions

Amicale des Sapeurs pompiers : 70 €
Association des Anciens Combattants : 70 €
Club de l'Amitié "Raymond Gendre" : 70 €
Union sportive (USMC) : 70 €
Jumelage d'Illiers-Combray : 250 €
Coopérative scolaire : 700 €

– Vote des budgets primitifs de la commune

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES DE 2003
– Régie de transport scolaire : 5977 € en investissement et 14051 € en fonctionnement qui s'équilibre par une subvention de 4100 € de la commune.

– Distribution de l'eau : 58306 € en exploitation et 55172 € en fonctionnement
– Logement social : 4104 € en fonctionnement, 24634 € en recettes d'investissement et 11487 € en dépenses d'investissement.

– Le budget primitif 2003 de la commune est voté pour s'équilibrer à 307408 € en fonctionnement, à 405160 € en investissement.

– Le taux des taxes voté par 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention est défini ainsi :
-Habitation : 7,96%, soit un produit de 33670 €

-Foncière (non bâti) : 26,73%, soit un produit de 28895 €

-Foncière (bâti) : 12,24%, soit un produit de 30906 €

-Professionnelle : 12,28%, soit un produit de 20434 €

et donc un total global de 113905 €

Le point sur la cession du fond de commerce

La cession de l'épicerie-restaurant-café est subordonnée à l'engagement du preneur d'assurer le dépôt de pain que le Conseil Municipal approuve avec la cession de fonds et celle du bail autorisant l'exploitation de la licence IV appartenant à la commune. Le loyer mensuel est maintenu à 340,44 € pour la partie commerciale et à 85,11 € pour la partie habitation.

Affaires diverses

Le Conseil Municipal accepte le don de 762,25 € de Madame COURSIMAULT Denise en faveur de la Commune pour le bon entretien du cimetière et la remercie bien vivement pour sa générosité.

Session du 4 avril

Travaux de restauration intérieure de l'église

La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer les marchés suivants aux entreprises:

Maçonnerie : Entreprise Lefèvre pour un montant de 89232,55 € TTC

Menuiserie : Menuiserie RADE pour un montant de 107388,36 € TTC

Vitraux : Entreprise MADLENE pour un montant de 10254,82 € TTC

Vu le dépassement du montant des travaux par rapport aux estimations initiales certaines tranches conditionnelles ne sont pas retenues et, de ce fait, les travaux de maçonnerie et de menuiserie sont réduits respectivement à 59797,02 € et 85979,96 € TTC.

Travaux du bâtiment commercial

Le remplacement de trois fenêtres vétustes de l'appartement du commerce est retenu ainsi que des travaux de mise aux normes dans la cuisine du restaurant : peinture et carrelage.

Abri-voyageurs

Après consultation des entreprises intéressées le Conseil Municipal approuve ce projet présenté par le maire qui sollicite auprès de la Région une subvention au taux

de 40% (opération "Cœur de Village") et auprès du SIAP⁽¹⁾ (contrat départemental de développement rural).

Travaux de voirie

Des travaux de renforcement sont prévus sur les voies suivantes : Le Boulay, rue des Perriers et La Fourche, des bordures seront à réaliser au Saussay et des enduits au Mur et au Moulin-de-l'Étang pour un montant prévisionnel de 10190 €, le SIVOM de Thiron-Gardais étant l'intermédiaire qui sollicite les subventions FDIR⁽²⁾ auprès du Conseil Général

Photocopieur

Après l'étude de plusieurs devis pour le remplacement nécessaire du photocopieur, la proposition de REB à Nogent est retenue pour un montant de 3468,40 € TTC. Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance.

Enfouissement des réseaux

Vu le projet de renforcement du réseau d'eau potable des rues des Connières et de la Girarderie, le Conseil Municipal juge opportun de l'associer à l'opération d'enfouissement des réseaux électriques aériens existants des rues concernées; cette opération étant envisagée en 2004, le Syndicat Intercommunal Electrique est sollicité pour une étude technique et financière afin de pouvoir se prononcer plus précisément sur ce projet.

Cession du fonds de commerce

La cession du bail commercial en faveur de Monsieur COCHIN Philippe est signée le 14 mars 2003 et l'ouverture est prévue le 14 avril. Pour lui faciliter les conditions de reprise, il lui est accordé un dégrèvement du loyer des 16 jours de mars et les travaux de mise aux normes de la cuisine (cf. session du 4 avril) sont pris en charge par la Commune.

Changement d'affectation du logement de fonction

Suite à l'avis favorable de désaffectation du logement de fonction par l'Inspection Académique et par le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 23 septembre 2002, le personnel enseignant étant intégré dans le corps des professeurs des écoles depuis le 1^{er} septembre 2002, le Conseil Municipal décide de sa nouvelle affectation au service administratif de la commune après le départ du locataire prévu le 1^{er} août 2003.

Session du 16 mai

Travaux à l'appartement du commerce

Après présentation des devis d'aménagement des combles au-dessus du restaurant, la proposition de l'Entreprise Bezault est retenue pour un montant de 3384,65 € TTC.

Le remplacement des trois fenêtres (cf session du 4 avril), devis de l'Entreprise Altard, s'élève à 2703 € HT.

Les travaux de modification de charpente et les fenêtres de toit effectués par l'Entreprise Quentin s'élevaient à 1357,32 € HT. Le montant total des travaux d'agrandissement de l'appartement est de 7268,52 € HT auquel il faut ajouter des travaux connexes d'électricité et de chauffage.

Travaux au bâtiment commercial

Les travaux de peinture alimentaire de la cuisine du restaurant (cf session du 4 avril), ainsi que les peintures des boiserries extérieures seront réalisées par le bailleur. En contrepartie la Commune dégrève le locataire de deux mois de loyer du commerce soit 814,34 €. Une convention entre les deux parties sera signée.

Travaux sur branchement d'eau

— Lors de la délibération du 12 octobre 2001, à la demande d'un usager, la participation financière au déplacement d'un

compteur en limite de propriété avait été fixée à 230 €. Actuellement, le montant des devis s'établissant à environ 900 €, le Conseil Municipal décide de porter cette participation à 300 €.

Préparation du 14 juillet 2003

Les festivités sont établies par le Conseil Municipal et font l'objet d'une annonce particulière.

La proposition Vouzelaud du feu d'artifice dénommé "Terre de Feu" est retenue pour un montant de 1400 € TTC.

Session du 20 juin

Courrier de M. le Député Huwart

Le Conseil Municipal désapprouve la fermeture brutale de la maternité de Nogent-le-Rotrou pénalisant les habitants de la région et sollicite des moyens supplémentaires en personnel pour en garantir la sécurité.

Communauté de communes

Consultation et réflexion sont entreprises sur le secteur de Brou, Monsieur le Maire est désigné pour représenter la Commune en cette instance.

Transport scolaire au collège d'Illiers-Combray.

Les élèves concernés devront s'inscrire directement et retirer leur carte de transport en Mairie d'Illiers-Combray.

Travaux dans la commune

Il est à noter que divers travaux exceptionnels ont été réalisés : rénovation de la pompe du village, travaux de peinture rajeunissant la salle polyvalente et surtout le remplacement du parement extérieur du lavoir communal, oeuvre du volontariat d'un élu.

MONTIGNY PRATIQUE

MAIRIE

Permanence habituelle : lundi de 10 à 11 h 30, vendredi de 14 à 16 h, samedi de 10 à 11 h ;
☎ & Fax 02 37 24 11 40 ;
e-mail : montigny-le-charlif@wanadoo.fr

Le secrétariat de mairie sera fermé du 15 juillet au 3 août ; en cas de nécessité s'adresser au maire ☎ 02 37 24 22 90 ou à ses adjoints ☎ 02 37 24 05 47 et 02 37 24 23 61.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

— Pour le primaire : Prendre contact avec la mairie pour dresser l'état des effectifs et les dispositions éventuelles de transport, puis avec l'école pour l'inscription de l'élève. La rentrée correspondante dont le calendrier est établi sur une semaine de 4 jours aura lieu le 26 août 2003.

— Pour le secondaire : l'inscription est à faire au collège d'Illiers-Combray et la carte de transport correspondante est à retirer à la mairie de ladite commune les 1^{er}, 3, 5, 8, 10 et 12 septembre de 13 h 30 à 18 h, exceptionnellement le 6 septembre de 9 à 12 h.

INSCRIPTIONS ELECTORALES

A faire en mairie avant le 31 décembre pour les nouveaux habitants de la commune ainsi que pour tous ceux qui auront atteint 18 ans à cette date.

ASSISTANTES MATERNELLES

Elles accueillent à la journée, des enfants confiés par leurs parents; ce sont :

- Mme ANDROUARD, 3 rue de Nogent, ☎ 02 37 24 14 31
- Mme ARRACHARD, 2 rue de Nogent, ☎ 02 37 27 85 09
- Mme HERMAN, 15 rue des Perriers, ☎ 02 37 24 13 47
- Mme MORIN, 12 rue d'Illiers, ☎ 02 37 24 85 48

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMIR)

Ce service est destiné aux familles, aux personnes âgées, aux handicapés en situation difficile de manière permanente ou temporaire; il aide les personnes concernées dans tous les travaux de la maison : ménage, toilette, commissions, repas, enfants... Il peut éventuellement comprendre le portage à domicile de repas chauds.

Contactez Mme Huillery : ☎ 02 37 29 52 15

PERMANENCES DE LA CAISSE PRIMAIRE

D'ASSURANCE MALADIE D'EURE-&LOIR

Centre de Nogent : 1^{er} av. de la République, du lundi au vendredi de 8 à 17 h ; ☎ 0 820 904 101

Permanence à Thiron-Gardais : dans les locaux de la Mairie tous les jeudis de 10 h 45 à 11 h 45

BILAN SANTE CPAM⁽¹⁾

Au Centre d'Examens Santé, 27 rue d'Aquitaine, Lucé ;
☎ 02 37 25 62 30.

Vous pouvez bénéficier d'un examen périodique de santé dans le cadre d'une formation professionnelle, ou par votre conseillère PAIO⁽²⁾ pour examen dentaire, analyse de sang, analyse d'urine, électrocardiogramme, acuité visuelle, acuité auditive... Pour plus d'informations, s'adresser à la CPAM⁽¹⁾ ou à la PAIO⁽²⁾.

SECOURS - URGENCES - APPELS TELEPHONIQUES

SAMU ☎ 15; Pompiers ☎ 18; Police ou Gendarmerie ☎ 17; d'un portable ☎ 112.
Numéros verts (gratuits) : Drogue ☎ 113; SIDA ☎ 0 800 840 800;
Viol femmes ☎ 0 800 059 595; Hébergement d'urgence ☎ 115.

ELAGAGE

Il est obligatoire et à la charge des riverains en limite de propriété, le long des voies communales, des chemins, des fossés et des cours d'eau.

EAU - RELEVÉ DES COMPTEURS

Pour permettre le relevé des compteurs qui aura lieu à partir du 15 juillet, il est nécessaire d'en dégager les accès afin que l'employé communal puisse faire aisément son service.

EGLISE

La restauration de l'église impose sa fermeture et empêche toute cérémonie et manifestation durant la période du 7 juillet au 4 avril 2004.

(1) CPAM : Caisse Primaire d'Assurances Maladie

(2) FDIR : Fonds départemental d'Investissement Routier

(3) PAIO : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation

(4) SIAP : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Perche

ORDURES MENAGERES

Un petit calcul élémentaire vous permet de déterminer la nouvelle taxe qui est définie sur la base d'imposition des propriétés bâties (cf Mot du Maire du bulletin n°B de mars 2003), suivant l'exemple ci-contre. A noter que la part d'impôts communale est inférieure à la taxe sur les ordures ménagères.

DÉPARTEMENT : 280 EURE-ET-LOIR

COMMUNE : 261 A MONTIGNY LE CHARTIF

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS (en euros)

	Commune	Syndicat de communes	Inter. communales	Département	Région	Taxe spéciale d'écoulement	Ordures ménagères	Total des cotisations
Taxe 0001	11,43 %	%	%	12,14 %	3,00 %	%	%	
Taxe 0002	12,12 %	%	%	12,99 %	3,00 %	%	13,6	
Assises								
base	1078			1078	1078			
Decision	131			140	32		149	303
<p>1078 + 1,5% = 1094 x 13,60% = 149 € bases + augmentation x taux des ordures = montant 2002 des bases par l'état ménagères à payer</p> <p>131€ = montant de l'impôt communal</p>								

REGLEMENTATION

RECENSEMENT SERVICE NATIONAL

Pour les jeunes gens des deux sexes, il est obligatoire, conformément à la loi du 28 juillet 1997, de se faire recenser à la mairie du lieu d'habitation, dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire; une attestation est délivrée; elle est demandée dans la vie civile par les instances administratives : emplois, permis de conduire, examens, etc...

BRULAGES

Il est rappelé, suivant l'arrêté municipal du 3 juillet 2002, que le brûlage des herbes et branchages est interdit en juillet, août et septembre; en dehors de cette période, il est autorisé tous les jours sauf samedis, dimanches et fêtes de 8 à 12 h et de 14 à 17 h. Toute infraction est punissable conformément à la loi.

POLLUTION SONORE

La pollution sonore est aujourd'hui une calamité et, après les zones urbaines, elle envahit peu à peu notre monde rural. Essayons de la maîtriser et agissons en conséquence.

Soyons donc circonspect en la matière; évitons de nuire à autrui par les bruits inutiles, modérons l'intensité de nos appareils sonores, ne gênons pas le repos et la quiétude de notre voisinage.

Respectons les autres pour qu'ils nous respectent nous-mêmes. C'est un devoir fondamental pour vivre en harmonie dans notre commune.

D'autre part les nuisances sonores sont réglementées par arrêté préfectoral et seulement tolérées du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30, le samedi de 9 à 12 h et de 15 à 19 h et le dimanche de 10 à 12 h.

CHIENS D'ATTAQUE

Les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition (gendarmérie), les documents concernant l'animal : récépissé de la mairie, certificats d'identification et de vaccination antirabique, attestation d'assurance en cours de validité (sous peine de contravention de 3^{ème} classe : 450 €), certificat de vétérinaire de stérilisation pour la 1^{ère} catégorie (infraction punissable de 6 mois d'emprisonnement et d'une forte amende).

CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS

Notre commune a remporté l'année dernière le 1^{er} prix d'Arrondissement des "Villes, Villages et Maisons Fleuris" (fac-similé ci-contre).

Ce classement est réalisé en fonction de multiples critères qui sont jugés sur tout un ensemble d'éléments caractéristiques au sein de la commune, aussi bien le "fleurissement" et le cadre des habitations que les aménagements des rues et chemins.

Ce jugement est apprécié aussi sur la propreté des habitations (façades, décoration florale, antennes discrètes), sur l'aspect et l'entretien des pelouses et jardins (plantes variées, rocailles, originalité dans l'aménagement), de l'aspect des murs (bacs à fleurs, jardinières, suspensions, treillages).

Notre commune, inscrite à ce concours, mène une opération d'embellissement et compte beaucoup sur la participation de chacun pour l'entretien et la décoration de leur propriété afin de maintenir son classement voire de l'améliorer en vue de sa présentation au jury régional.

